

ARRETE MUNICIPAL N°2025-42

28 octobre 2025

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTATION RUE PRINCIPALE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-28 relatif à la numérotation des immeubles ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande de Mme Aquatias en date du 27 octobre 2025 relative à l'attribution de numéros distincts pour les logements créés à la suite de la division d'une grange située 9 rue Principale 57530 Silly-sur-Nied sur la parcelle cadastrée section 1 n°148 ;

CONSIDERANT que la division du bâtiment existant en trois logements nécessite l'attribution de numéros distincts afin d'assurer la bonne identification des habitations et la distribution du courrier, des services publics et de secours ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les logements créés à la suite de la division de la grange située 9 rue Principale 57530 Silly-sur-Nied sur la parcelle cadastrée section 1 n°148 seront désormais identifiés par les numéros suivants : 7A, 7B, et 7C rue Principale.

Ces numéros sont attribués à titre définitif et doivent être apposés de manière visible sur chaque bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le propriétaire est tenu de faire figurer lesdits numéros sur les façades respectives des bâtiments, ainsi que sur les boîtes aux lettres correspondantes.

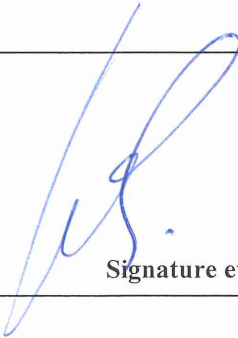
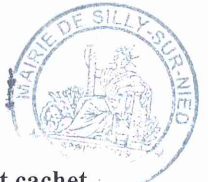
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et transmis au service du cadastre, à La Poste, aux services d'urgence et de secours ainsi qu'à la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange pour mise à jour des bases d'adressage.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Silly-sur-Nied est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et transmis aux services concernés.

Fait à Silly-Sur-Nied, le 28 octobre 2025



Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2025-42

28 octobre 2025



7C

7B

7A